

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale	*			
	2: Bifamiliale		*		
	3: Trifamiliale		*		
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*	*		
	Jumelée				
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7,2	7,2		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90		
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2	1/2		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1	2/3		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal		1,00		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,50	/0,50		
Marges	Avant minimale (mètres)	3	3		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	1,5		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	6	6		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	13	15		
	Profondeur minimale (mètres)	27	27		
	Superficie minimale (m ²)	400	500		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2017-429	SH-2018-448	SH-2019-477
	Date	2017-08-28	2018-09-11	2020-02-19

Notes particulières

Tout usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être substitué par tout usage de la classe « commerce de proximité (C-15) ».

Un usage commercial de la classe « commerce de proximité (C-15) » ne doit pas être agrandi.

Le stationnement est strictement prohibé en marge avant adjacente à la Grande Allée, sauf pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale.

SH-2019-477, a.1. par. 1°

Pour un usage non résidentiel, le nombre minimal de cases de stationnement requis est réduit de 25 %, à l'exception des usages suivants :

- a) Clinique médicale et cabinet de consultation;
- b) Établissement dispensant des services funéraires et crématoires;
- c) Restaurant, salle de réception, bar, brasserie, discothèque, établissement où l'on sert ou non à boire des boissons alcooliques et où l'échangisme sexuel est autorisé, salon de paris hors-piste;
- d) Restaurant comptoir;
- e) Crèmerie.

SH-2017-429, a. 1, par. 4°

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 654 Service social hors institution (garderie pour enfants, maison pour personnes en difficulté, garderie de nuit);
- 692 Service de bien-être et de charité;
- 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
- 711 Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition).

SH-2018-448, a. 1, par. 12°

